

Label [Fabriqué à Paris]

REGLEMENT DU VOTE POUR LE PRIX « COUP DE CŒUR DES PARISIENS »

Edition 2019 / 2020

Créé et organisé par la Ville de Paris, le Label [Fabriqué à Paris] a pour objectif de promouvoir la diversité et la richesse de la fabrication parisienne.

Outil de visibilité pour le produit et son fabricant, ce label doit être une marque de reconnaissance et un gage de qualité pour tous les consommateurs, Parisiens comme touristes, à la recherche d'authenticité.

Ce label distingue des produits dont le caractère local (Paris intra-muros) du processus de fabrication ou de transformation est avéré. Il s'agit des produits dont la fabrication ou la dernière transformation ayant abouti à la création d'un produit nouveau a été réalisée à Paris et dont la valeur ajoutée a été majoritairement produite à Paris.

Un jury composé de représentants de la Ville de Paris et de personnalités qualifiées (Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce, Meilleurs Ouvriers de France...) labellise chaque année les produits des lauréats désignés.

L'ensemble des produits labellisés lors de cette 3^{ème} édition du label [Fabriqué à Paris] est soumis au vote des Parisiennes et des Parisiens pour décerner le prix « coup de cœur des Parisiens » en vertu de la délibération des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label "Fabriqué à Paris".

Article 1 :

Sont autorisées à voter pour le prix « Coup de cœur des Parisiens » les personnes domiciliées à Paris, disposant d'une adresse email valide et d'un compte « Mon Paris » actif.

Le vote se fait uniquement depuis la plate-forme numérique dédiée, gérée par les services de la Ville de Paris.

Article 2 :

Chaque votant ne peut voter qu'une fois et pour un seul produit. L'identité et le choix du votant ne sont pas rendus publics.

Article 3 :

Pour l'édition 2019/2020 du Label [Fabriqué à Paris], le vote est ouvert du vendredi 6 décembre 2019 à 09h00 jusqu'au vendredi 13 décembre à 12h00.

Les votes enregistrés en dehors de cette période ne seront pas comptabilisés.

Les résultats du vote seront rendus publics le jeudi 19 décembre 2019.

Article 4 :

Les trois produits qui auront recueilli le plus grand nombre de voix se verront remettre par la Ville de Paris, une dotation selon l'ordre suivant :

- 1^{ère} place : 2 000 euros
- 2^{ème} place : 1 000 euros
- 3^{ème} place : 500 euros

En cas d'égalité du nombre de votes pour plusieurs produits arrivés aux trois premières places, le montant de ces dotations sera partagé équitablement entre les produits ex-aequo.

Article 5 :

Les votes des personnes utilisant les générateurs aléatoires d'adresses email temporaires (exemples : Yopmail, MailExpire, MailDrop, etc.) ne seront pas comptabilisés.

Article 6 :

La Ville de Paris se réserve le droit de déclasser ou de rétrograder un produit dans le cas où des mouvements suspects seraient détectés au cours du vote en faveur de celui-ci.

Article 7 :

La participation à ce prix entraîne l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.